



## MAIRIE D'EVERQUEMONT

### CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2017

L'An deux mille DIX SEPT, le 18 novembre, à 10 heures 00, le Conseil Municipal d'EVERQUEMONT légalement convoqué en date du 14 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents** : M. JC.BARRAS, Mme C.CAVAN, Maires-adjoints,  
M.N.CAVAN, M. D.DAUBRESSE, M. B.DAUDERGNIES, M. E.DELAYE,  
Mme S.FARRELL, Conseillers municipaux

**Excusé** : Mme N.VERY a donné pouvoir à M. D.DAUBRESSE

Mme C.LEROY a donné pouvoir à Mme C.CAVAN

M. G BLANCHON a donné pouvoir à M. B.DAUDERGNIES

Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme G.SENEÉ

Mme N.LARRIVE a donné pouvoir à , M. E.DELAYE

M. B.DAUDERGNIES est élu secrétaire de séance

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16/09/2017

#### **Finances – Ressources Humaines**

2. Décision Modificative N° 4
3. Engagement d'investissement
4. Contrat groupe statutaire
5. Modification du tableau des effectifs

#### **Intercommunalité**

6. Convention viabilité hivernale
7. Convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols

#### **Travaux**

8. Constitution du groupement de commande pour le projet d'expérimentation d'une solution aérovoltaïque pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics.

9. Comptes rendus des syndicats intercommunaux

10. Questions diverses

- 
1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16/09/2017

Le Compte rendu du conseil du 16/09/2017 est approuvé, à l'unanimité.

2. Décision Modificative N° 4

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le budget de la commune d'Evéquemont voté le 25 mars 2017 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2017 :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
041- opérations patrimoniales Cpte 2315 – Installations matériel et outillage techn.	26 021.90 €	041- opérations patrimoniales Cpte 2031 - Frais d'études	26 021.90 €
041- opérations patrimoniales Cpte 2313 - Constructions	6 531.07 €	041- opérations patrimoniales Cpte 2031 – Frais d'études	6 531.07 €

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'**unanimité** la décision modificative portant sur le tableau ci-dessus.

### 3. Engagement d'investissement

- Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Vu** le cumul des crédits ouverts au budget prévisionnel 2017 (budget primitif, hors restes à réaliser constatés au 31/12/2016, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :

	Budget primitif 2017
Chapitre 20	35 500,00 €
Chapitre 21	339 478,37 €
Chapitre 23	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>374 978,37 €</b>

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre l'engagement dans les meilleurs délais de dépenses d'investissement et quelques travaux en cours.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire, avant le vote du budget primitif 2018, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après : **374 978,37 €** (25% du BP 2017).

	Autorisation d'engagement
Chapitre 20	8 875,00 €
Chapitre 21	84 869,59 €
Chapitre 23	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 744,59 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'**unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 à hauteur de **93 744,59 €**.

### 4. Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation dédié aux Nap et de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est demandé au Conseil municipal de délibérer la suppression de 1 poste d'Adjoint d'animation de 3 heures hebdomadaires, dédié à l'animation des NAP le vendredi après-midi, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant** que la commune a optée pour un retour à la semaine de quatre jours supprimant les NAP dès la rentrée 2017,

**Considérant** que le CIG nous demande une mise à jour de nos postes,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Ancien effectif TOTAL : 15

Ancien effectif Filière Animation : 2

Ancien effectif Filière Technique : 9

**Suppression** : Filière Animation

Cadre d'emploi : Animation

Grade : Adjoint d'Animation à temps non complet (3h00 / hebdomadaire)

**Nouvel effectif Filière Animation : 1**

**Suppression** : Filière Technique

Cadre d'emploi : Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial à temps non complet (14h30 / hebdomadaire)

Adjoint Technique Territorial à temps non complet (17h30 / hebdomadaire)

**Nouvel effectif Filière Technique : 7**

**Nouvel effectif TOTAL : 12**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.

#### 4. Contrat groupe statutaire

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune **d'Evécquemont** soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune **d'Evécquemont** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

## La Commune d'Evécquemont

**Adhérent/Non adhérent** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

### Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la Procédure concurrentielle avec négociation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

- VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
- VU** l'exposé du Maire ou du Président ;
- VU** les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- ET**
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 5. Convention viabilité hivernale

Vote reporté au prochain conseil – convention définitive votée le 14/11/2017 par la Communauté urbaine GPSEO

### 6. Convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols

Vote reporté au prochain conseil – convention définitive votée le 14/11/2017 par la Communauté urbaine GPSEO

### 7. Constitution du groupement de commande pour le projet d'expérimentation d'une solution aérovoltaique pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics.

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1414-1, L1414-2 et L 1414-3.
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Dans le cadre du projet d'expérimentation d'une solution aérovoltaïque pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics sur le territoire des communes susvisées, membres du groupement, il y a lieu de lancer plusieurs procédures de marchés publics de prestations intellectuelles.

Considérant les besoins communs et homogènes des entités susvisées, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans les conditions précisées par la présente

convention et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant que dans le cadre du projet, il y a lieu de lancer plusieurs marchés de prestations intellectuelles,

Considérant les besoins communs et homogènes de plusieurs collectivités : EVECQUEMONT, GAILLON-SUR-MONTCIENT ET TESSANCOURT SUR AUBETTE,

Il est proposé de constituer un groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et précisées au sein de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de confier à un ou des prestataires l'exécution d'études et de marchés de prestations intellectuelles :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'efficacité énergétique des bâtiments (1<sup>ère</sup> phase)
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production d'ENR aérovoltaïque et photovoltaïque avec stockage (phase 2)
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assistance du coordonnateur (conduite d'opération)

Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants et sera chargé également de signer, notifier et exécuter le ou les marchés. La commune d'EVECQUEMONT propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité/la majorité** des membres présents :

- D'adhérer au **groupement de commandes pour le projet d'expérimentation d'une solution aérovoltaïque pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics** et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes susvisée,
- de nommer comme coordonnateur du groupement la commune d'EVECQUEMONT représentée par Madame Ghislaine SENEÉ,
- de conférer au coordonnateur les compétences définies au sein de la convention du groupement de commandes, conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- de donner au Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents à celle-ci.
- de donner au Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.
- Nomme **Mme Ghislaine SENEÉ, Maire**, rue d'Adhémar à Evéquemont 78740, représentant de la collectivité au sein de la commission d'appels d'offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes, en qualité de titulaire.
- Nomme **M. Bernard DAUDERGNIÉS, Conseiller municipal**, rue d'Adhémar à Evéquemont 78740, représentant de la collectivité au sein de la commission d'appels d'offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes, en qualité de suppléant.
- La commune d'EVECQUEMONT prend à sa charge les frais de publicité de la procédure qui seront ensuite répartis entre les membres du groupement. La dépense correspondante sera imputée à l'article 2033 du budget.

## 18. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

### **SEY - Guillaume BLANCHON**

Thoiry lance un projet de Bio masse pour recycler les déchets des animaux, le gaz produit sera réinjecté dans le circuit GRDF.

GRDF lance un carburant alternatif : le Bio GNV (Gaz Naturel Véhicule) qui est un Bio méthane produit à partir des bio-déchets, pouvant être utilisé comme carburant.

### **SIVATRU - Bernard DAUDERGNIES**

Le SIVATRU s'est rapproché du SIDRU pour la collecte des déchets.

Une déchetterie payante pour les professionnels va être créée à Rosny-sur-Seine.

### **SIERGEP – Sylvie FARRELL**

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise reprend la gestion des piscines se trouvant sur son territoire et le syndicat SIERGEP va disparaître.

### **PNRVF- Nathalie VERY**

Les départements ne vont plus financer les Parcs naturels et ce sont les régions qui vont en assumer la charge.

### **HANDI VAL DE SEINE – Sylvie FARRELL**

#### **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : liberté, responsabilité, créativité**

La loi du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médicosociale a rendu obligatoire la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (**CPOM**) entre les associations en charge du handicap et les financeurs publics.

Handi Val De Seine doit signer ce contrat pour l'année 2019.

Le jardin potager du Foyer d'accueil médicalisé fonctionne bien et un jardin des cinq sens est en projet.

Handi Val de Seine remercie ses généreux donateurs du Crédit agricole grâce à qui nous allons pouvoir concrétiser notre projet de développement de la médiation animale et créer des équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux animaux, des poneys et des ânes qui viendront s'installer à côté des moutons déjà présents à l'institut médico-éducatif des Mureaux (IME).

Les comptes du Syndicats sont équilibrés.

Le projet d'accueil des personnes atteintes de troubles autistique avance.

## 14. QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée au public à 11h15

**Mme TRAVAILLARD** aimerait connaître la position de la mairie en ce qui concerne les compteurs Linky  
**Mme la Maire** l'informe que les compteurs Linky devraient arriver sur la commune courant 2018 à partir du mois d'avril. Elle a demandé à Enedis d'organiser une réunion publique sur le sujet.

La mairie a conscience de l'inquiétude de la population. Le conseil municipal a rencontré en effet Enedis pour obtenir des réponses et souhaite que tout le monde puisse avoir le même niveau d'information. Mme la Maire indique qu'elle ne peut interdire Linky sur la commune mais pense prendre un arrêté définissant les modalités d'intervention d'Enedis sur Evécquemont afin de garantir la possibilité à chaque propriétaire d'accepter l'installation ou non du compteur Linky chez lui.

**M. BINOTTO** demande si on fait un étalonnage pour la consommation d'électricité de l'éclairage public et Il informe le conseil que le courant diffusé par le compteur Linky est de 94 Kw. Il souligne que cela représente un danger pour la santé.

**Mme Le Maire** souhaiterait que les personnes puissent faire un choix en toute connaissance de cause.

**Monsieur D.DAUBRESSE** quitte le conseil à 11h30

**M. BINOTTO** aimerait savoir quand arrive la fibre optique sur Evecquemont

**Mme Le Maire** l'informe qu'une armoire va être posée route de Vaux et à partir de là il y aura 3 mois de délai pour que la fibre soit déployée jusqu'à la porte des particuliers.

L'installation ne coutera rien à la commune car les fibres passeront par le réseau téléphonique aérien ou sous terrain en fonction de l'existant. Ensuite ce sont les opérateurs choisis par les habitants qui installeront à domicile l'accès à la fibre. Cette prestation fera partie de l'offre de service.

Tout devra être déployé d'ici la fin 2018.

**M D.MARTIN** s'enquiert d'informations sur le changement des lanternes d'éclairage public et souhaite savoir s'il y a un contrat rural prévu dans un proche avenir et pour quel projet.

**Mme Le Maire** l'informe qu'il est effectivement prévu un contrat rural et qu'il est en cours de réflexion avec l'assistance d'Ingenier'Y. Concernant l'éclairage public, l'acte d'engagement faisant suite à un appel d'offres doit être signé le 15 décembre et il faudra compter environ 6 mois pour sa mise en place. En attendant la communauté urbaine tente de trouver les ampoules pour remplacer celles qui ont lâché dans plusieurs secteurs du village.

La séance est levée à 11h50

**Prochains conseils : 12 décembre**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Ghislaine SENEÉ</b>	
<b>Cécile LEROY</b>	<b>a donné pouvoir à Catherine CAVAN</b>
<b>Jean-Christophe BARRAS</b>	
<b>Nathalie VERY</b>	<b>a donné pouvoir à Daniel DAUBRESSE</b>
<b>Catherine CAVAN</b>	
<b>Guillaume BLANCHON</b>	<b>a donné pouvoir à B. DAUDERGNIES</b>
<b>Nicolas CAVAN</b>	
<b>Daniel DAUBRESSE</b>	
<b>Bernard DAUDERGNIES</b>	

<b>Eric DELAYE</b>	
<b>Sylvie FARRELL</b>	
<b>Elise GOULMY</b>	<b>a donné pouvoir à Mme G.SENEE</b>
<b>Nolwenn LARRIVE</b>	<b>a donné pouvoir à Eric DELAYE</b>